

**MUNICIPALITÉ**

RÉPONSE ÉCRITE

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Chiara Storari intitulée  
« Respect des dimensions minimales des voies d'accès pour le service du feu  
dans la Commune de Renens »

Renens, le 2 décembre 2024

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 5 septembre 2024, Mme la Conseillère communale Chiara Storari a interpellé la Municipalité au sujet de la sécurité incendie et de l'accès des véhicules de secours à l'ensemble des parcelles construites ou constructibles de la commune. En effet, en vertu de la législation en vigueur, les voies d'accès aux parcelles doivent respecter des dimensions minimales afin de permettre le passage des véhicules d'interventions des services du feu.

La Municipalité, après consultation du SDIS, répond aux questions posées comme suit :

**Question 1 : Existe-t-il une procédure formelle au sein de la Commune de Renens pour s'assurer que l'accès à toute parcelle construite ou constructible respecte les dimensions minimales requises pour permettre l'intervention du service du feu selon les directives s'y référant ?**

Oui, la Commune de Renens applique, par le biais de la consultation du Service de Défense, Incendie et Secours de Malley (SDIS Malley) lors du processus de mise à l'enquête, la directive de la Coordination Suisse des Sapeurs-Pompiers (CSSP), qui spécifie les exigences minimales pour les voies d'accès destinées aux interventions de secours.

Cette consultation, intégrée au processus formel de demande de permis, assure que les accès répondent aux exigences de la directive CSSP, essentielles pour garantir des interventions rapides et sécurisées.

**Question 2 : Quelle est la nature précise de cette procédure, et à quel moment intervient-elle dans le processus de développement ou d'aménagement de nouvelles constructions ?**

La procédure de vérification des accès intervient dès la phase de demande de permis de construire, durant laquelle le SDIS Malley examine les plans en conformité avec la directive CSSP. Les critères de cette directive sont intégrés dans le concept de protection incendie élaboré par le responsable assurance qualité en protection incendie du projet.

De plus, le SDIS Malley est fréquemment sollicité en amont pour des consultations par les propriétaires ou les architectes, permettant ainsi d'anticiper et d'éviter d'éventuelles non-conformités avant le dépôt formel des dossiers.

**Question 3 : La conformité de ces accès est-elle réévaluée périodiquement, et, le cas échéant, sur la base de quels critères cette réévaluation est-elle effectuée (changements d'urbanisation, densité de construction, nouvelles directives en matière de sécurité incendie, etc.) ?**

La conformité est réévaluée régulièrement dans le cadre des autorisations accordées pour les nouveaux projets, ainsi que pour les travaux de rénovation ou d'aménagement. En complément, les exercices de roulage du SDIS Malley permettent de vérifier la praticabilité des accès par les véhicules de secours dans toute la commune.

**Question 4 : Existe-t-il actuellement des parcelles sur le territoire communal dont l'accès ne respecte pas ces normes minimales, et si oui, où se situent-elles ?**

Dans les situations où des parcelles pourraient ne pas respecter les normes minimales d'accès, des dérogations sont envisageables, sous réserve de l'implémentation de mesures compensatoires appropriées, comme l'adaptation des voies d'accès ou l'utilisation de véhicules de secours spécifiques.

Le SDIS Malley travaille en collaboration étroite avec l'inspectorat IRSDIS de l'ECA pour évaluer ces dérogations, notamment pour les accès des échelles automobiles. Cette approche permet de garantir une intervention en toute sécurité, même en cas de configurations non conformes.

Les accès aux véhicules de secours sont donc actuellement garantis pour l'ensemble du territoire renanais.

**Question 5 : Dans les cas où des non-conformités sont identifiées, quelles mesures sont entreprises pour remédier à ces situations et garantir l'accessibilité aux véhicules de secours ?**

Lorsqu'une non-conformité est identifiée, et si cette situation venait à compromettre les capacités d'intervention, le SDIS Malley peut demander une mise en conformité des accès.

Si une dérogation est nécessaire, elle doit démontrer l'équivalence des mesures compensatoires pour permettre une intervention efficace. Le SDIS Malley collabore également avec l'inspectorat IRSDIS de l'ECA pour évaluer ces dérogations, en particulier pour les accès aux échelles automobiles. Des mesures spécifiques sont alors planifiées et mises en œuvre pour assurer un accès sécurisé, selon les besoins de chaque configuration. Dans tous les cas, il incombe au propriétaire de garantir l'accès à sa parcelle aux véhicules d'urgence.

Enfin, pour les aménagements existants et les travaux de moindre importance, la Commune applique le principe de proportionnalité pour évaluer la conformité et adapter les accès si nécessaire.

La Municipalité considère ainsi par la présente avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Chiara Storari relative au respect des dimensions minimales des voies d'accès pour le service du feu dans la Commune de Renens.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Jean-François Clément




Le secrétaire municipal  
Michel Veyre

